ABER SOLUTIONS
Société à par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 16 Hameau de Kerverdi
29870 LANDEDA
Siège de liquidation : 16 Hameau de Kerverdi
29870 LANDEDA
820 829 331 RCS BREST

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 13 mai,

Monsieur Nicolas CREAC'H,

Associé Unique et liquidateur de la Société ABER SOLUTIONS,

Déclarant avoir obtenu les attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, et pouvant ainsi certifier que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales,

A pris les décisions suivantes :

- Présentation du compte définitif de liquidation,
- Répartition du solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Nicolas CREAC'H, Associé Unique et liquidateur de la Société ABER SOLUTIONS en liquidation, approuve l'ensemble des opérations de liquidation qu'il a réalisées en sa qualité de liquidateur de la Société ainsi que le compte définitif de liquidation, lequel fait ressortir un solde positif de 21 220 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Nicolas CREAC'H, Associé Unique, constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société, s'élevant à 21 220 euros, est supérieur au montant non amorti du capital social de 10 000 euros, permet ainsi le remboursement du montant nominal des actions, soit 100 euros par action, et fait en outre apparaître un boni de liquidation de 11 220 euros, qui lui sera attribué à raison de 112,20 euros par action.

L'Associé Unique décide le remboursement du montant nominal des actions et l'attribution du boni de liquidation.

L'Associé Unique déclare être informé que ce boni de liquidation est fiscalement traité comme un revenu distribué et que lorsque le bénéficiaire est une personne physique, le boni est soumis l'année de son versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable depuis le 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement du boni de liquidation.

TROISIÈME DÉCISION

En conséquence, Monsieur Nicolas CREAC'H donne quitus de sa gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constate la clôture de la liquidation de la Société ABER SOLUTIONS dont la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Nicolas CREAC'H
Nicolas
CREAC'H

Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Nicolas CREAC'H
Date: 18/05/2026 20:31:34